

Mise en ligne : 3 février 2021.
Dernière modification : 14 juin 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

VIGNOBLES ALGÉRIENS, domaine de Gazan, Mondovi (1928-1940)

Constitutions
VIGNOBLES ALGÉRIENS
(*Le Mercure africain*, 25 décembre 1928)

Sté anonyme, Capital 5.000.000 de francs.
Objet : Acquisition, mise en rapport de vignobles, etc.
Administrateurs : Lambert Alfred ¹, Brachanet Léopold ², Leppert Fernand, Dombret Émile.

SOCIÉTÉ ANONYME DES VIGNOBLES ALGÉRIENS
Société anonyme au capital de 5 millions de francs.
Siège social : 10, rue de la Liberté, à Alger.
(BALO, 6 avril 1931)
(BALO, 1^{er} mai 1933)

La présente insertion, faite en exécution de l'article 23 du décret du 9 mai 1928, a pour but d'informer MM. les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires de la société anonyme des Vignobles algériens, que le service des transferts de ces titres est assuré par la banque Lambert-Biltz, située Paris, 119, boulevard Haussmann.

SOCIÉTÉ ANONYME DES VIGNOBLES ALGÉRIENS
(BALO, 26 mars 1934)

Société anonyme française.
Siège social : à Alger (Algérie), 10, rue de la Liberté.
Objet : création, acquisition, aliénation sous toutes formes, exploitation directe ou indirecte de tous domaines viticoles, agricoles ou forestiers, en Algérie et en tous pays, ainsi que tous fonds de commerce ayant pour objet les vins, spiritueux, bois et tous produits agricoles ; toutes opérations sur immeubles ; généralement opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.
Durée: 99 années à compter du 12 décembre 1928.
Capital social : 5.000.000 de francs, divisé 20.000 actions de numéraire de 250 francs, fièrement libérées.

¹ Alfred Lambert (1889-1970) : de la banque Lambert-Biltz, Paris. Président de la Compagnie des Vins du Midi et d'Algérie.

² Léopold Brachanet (Villeseque-des-Corbières, 1872-Paris, 1960) : administrateur délégué de la Société des Vignobles de la Méditerranée... Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vignobles_Mediterranee.pdf

Parts bénéficiaires. — Apports. — Il a créé 8.000 parts bénéficiaires, dont 6.000 attribuées à M. Brachanet, 10, rue de la Liberté, à Alger, en rémunération de son apport de travaux, études, documentations relatifs à la constitution, à l'organisation au fonctionnement de la société et du bénéfice d'une option sur le domaine de Gazan, sis commune de Mondovi, arrondissement de Bône (Algérie). Les 2.000 autres parts ont été attribuées aux souscripteurs d'origine à raison d'une part pour 10 actions.

.....
But de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue du placement des 2.000 obligations hypothécaires, dont l'émission est prévue ci-dessus, et plus généralement en vue de tous faits prévus par la loi, d'émission, exposition, mise en vente, introduction sur le marché des titres de toute nature de la société.

Certifié véritable :

L'administrateur spécialement délégué,
FERNAND LEPPERT,
12 bis, rue Théodule-Ribot, Paris.

Total du bilan : 9.479.951 91

SOCIÉTÉ ANONYME DES VIGNOBLES ALGÉRIENS
(BALO, 27 avril 1936)

.....
But de l'insertion : La présente insertion est faite eu vue du placement des 10.000 actions, dont l'émission est prévue ci-dessus, et plus généralement en vue de tous faits l prévus par la loi: émission, exposition, mise en vente, introduction sur le marché des litres de toute nature de la société.

Avis, faisant connaître aux actionnaires leur droit préférentiel de souscription, lequel sera publié dans un journal d'annonces légales d'Alger le 1er mai 1936 : MM. les actionnaires de la Société anonyme des vignobles algériens, dont le siège social est à Alger, 10, rue de la Liberté, sont informés que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 24 février 1936, a :

1° Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-après visée, décidé de réduire le capital social en le ramenant de 4 millions de francs à 2 millions de francs, par la diminution du taux des actions de 200 fr. à 100 fr. ;

2° Décidé d'augmenter le capital ainsi réduit de 1 million de francs, par l'émission au pair de 10.000 actions de 100 fr. chacune, libérales en espèces ou par compensation, de moitié au moins à la souscription et du surplus oui. vaut les appels du conseil d'administration.

Ces actions porteront jouissance du for octobre 1935, mais leur premier dividende sera seulement calculé sur la fraction libérée des titres et prorata temporisé. Elles seront assimilées aux actions anciennes et les prélèvements sur les coupons des titres au porteur relatifs à la taxe de transmission, seront effectués également sur les coupons des actions anciennes et nouvelles.

Les actionnaires ont le droit de souscrire par préférence les actions dépendant de cette augmentation de capital: à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes, et à titre réductible, les actions pouvant rester disponibles. Celles-ci seront, conformément au décret-loi du 8 août 1935, attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement a leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Ce droit sera exercé contre remise du coupon n° 2 des titres au porteur et sur présentation des certificats d'actions nominatives aux fins d'estampillais.

Les actionnaires devront effectuer leur souscription entre le 1er mai 1936 et le 15 juin 1936 inclus, à peine de occlusion. Ils devront faire leur affaire "du groupement du nombre de titres ou coupons nécessaires à l'exercice de ce droit.

Des bulletins de souscription seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande, soit à la Banque de l'union nord-africaine, 4, boulevard Laferrière, Alger, soit à la Banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, Paris.

La notice au Bulletin des annonces légales obligatoires a paru dans le numéro du 27 avril 1936.

Certifié véritable :

Un administrateur,
ALFRED LAMBERT,
2 bis, avenue Raphaël, Paris.

MODIFICATION DE CAPITAL

Société anonyme des Vignobles algériens
(*La Journée industrielle*, 30 avril 1936)
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Capital réduit de 4 à 2 millions, par la diminution du nominal des actions de 200 à 100 francs et actuellement en cours de réaugmentation au chiffre de 3 millions, par l'émission au pair de 10.000 actions de 100 francs.

SOCIÉTÉ ANONYME DES VIGNOBLES ALGÉRIENS (BALO, 10 février 1941)

Au capital de 3 millions de francs.

Siège social : à Alger, 10, rue de la Liberté.

Siège d'exploitation : à Mondovi (arrondissement de Bône).

Groupement des porteurs d'obligations hypothécaires

Du procès-verbal de l'assemblée générale des obligataires du 14 novembre 1940, il est extrait ce qui suit :

« L'assemblée générale des porteurs d'obligations hypothécaires de 1.000 fr. à 7,25 pour 100 de la Société anonyme des vignobles algériens, délibérant dans les conditions de validité et de majorité prévues par la loi et les statuts, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du traité de fusion intervenu le 20 septembre 1940 entre la Société anonyme des vignobles algériens et la Compagnie des vignobles de la Méditerranée, approuve et ratifie dans son entier et sans réserve ledit traité de fusion, aux termes duquel la Société des vignobles algériens a fait apport à la Compagnie des vignobles de la Méditerranée de l'intégralité de son actif social contre l'attribution d'un certain nombre d'actions d'apport de la société absorbante et la prise en charge par celle-ci de son passif, comprenant la totalité des sommes restant dues en capital et intérêts sur l'emprunt obligataire hypothécaire 7,25 p. 100.

« L'assemblée générale des porteurs d'obligations déclare accepter comme société débitrice la Compagnie des vignobles de la Méditerranée au lieu et place de la Société des vignobles algériens, dissoute par anticipation comme conséquence de sa fusion par voie d'absorption par la Compagnie des vignobles de la Méditerranée.

« Cette résolution votée à main levée est adoptée à l'unanimité.

« M. le président offre ensuite la parole aux membres de l'assemblée.

« Tous pouvoirs sont donnés, en tant que i de besoin, au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délie aération pour faire tous dépôts et déclarations ; et généralement pour remplir toutes formalités.

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et le présent procès-verbal a été rédigé par les membres du bureau après lecture.

Les scrutateurs : M. Hector Pertus, M. Poncet (Louis). Le président : M. F. Scognamiglio. Le secrétaire : M. Taulo (Jean). »

Conformément à la loi et suivant jugement rendu par le tribunal civil d'Alger statuant en chambre du conseil le 27 décembre 1940, la délibération de l'assemblée des obligataires a été homologuée purement et simplement.

Alger, le 28 janvier 1941.

L'avoué :

Signé : V. Thisse.

Suite :

Vignobles de la Méditerranée :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vignobles_Mediterranee.pdf